



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 135/2026 annule et remplace 119/2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
FÊTE DE LA MUSIQUE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LE 20 JUIN 2026 A PARTIR DE 06H00 JUSQU'A 00H00

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu les articles R 417-10 et L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la Fête de la musique organisée par la commune de Châtillon-Coligny le 20 juin 2026 de 14h00 à 00h00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

À l'occasion de la fête de la Musique qui aura lieu le 20 juin 2026,

- la circulation sera interdite du n° 88 au n° 12 rue Jean Jaurès, Places Girodet et Aristide Briand, rue Dom Morin ainsi que rue belle croix et rue de la poterne du samedi 20 juin 2026 à partir de 17h45 jusqu'à 00h00.

Le stationnement sera interdit :

- place Aristide Briand de chaque côté au niveau des places de stationnement en vis-à-vis de la recyclerie le samedi 20 juin 2026 de 06h00 à 00h00.

- rue Jean Jaurès du n° 88 au n° 12, Place Aristide Briand, Place Girodet, rue Dom Morin du samedi 20 juin 2026 à partir de 14h00 jusqu'à 00h00.

ARTICLE 2 :

Une signalisation réglementaire sera implantée 48 heures à l'avance.

Pour la sécurité de la manifestation les organisateurs devront mettre en place tout système empêchant l'accès de véhicule dans l'enceinte de la fête de la musique.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,

- Service d'incendie et de secours,

- Monsieur le responsable du service voirie,

Chargés, chacun en ce que le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Châtillon-Coligny, le 19 juin 2026.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny.

Publication ou
Notification du : 19/06/2026

